

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 28 février à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mme CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, MOREAU Sébastien, Mme MEISTERTZHEIM Catherine (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : Mme ROOS Nicole, M. HARTMANN Thierry, Mme MICLO Jocelyne, M. LANDRIN Sébastien (Conseillers municipaux)

Etaient absents : MM. PINT Denis, MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux)

Ont donné procuration : Mme ROOS Nicole à Mme BACH Céline, M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme MICLO Jocelyne à M. SCHACHER Francis, M. LANDRIN Sébastien à M. ROUDAIRE Joël

Assiste en outre, Mme KIRCHHOFFER Floriane (assure la fonction de Directrice générale des services).

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

M. ROUDAIRE informe l'assemblée de la démission de Mme FLORY Emilie pour raison de santé et lui souhaite un prompt rétablissement. Elle est remplacée par Mme MEISTERTZHEIM Catherine qui est la suivante sur la liste présentée aux élections municipales du 15 mars 2020.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 23 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021

Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Point 03 Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Point 04 Modification de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Point 05 Délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière d'emprunts et d'ouverture de crédit de trésorerie

Point 06 Modification de la composition des commissions municipales

Point 07 Modification du tableau des effectifs

Point 08 Recrutement de saisonniers durant l'été 2022

Point 09 Demande de subventions – Etablissements scolaires

Point 10 Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Point 11 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Point 12 Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

Point 13 Déclassement d'une partie du domaine public routier dans le prolongement de la rue des Pâquerettes

Point 14 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

Point 14 Acquisition par la Commune d'une propriété rue des buissons en vue d'un alignement

Point 15 Demande de subventions – Sorties écoles communales : école primaire Léonard de Vinci et école maternelle les Lutins

Et pour finir le point 16 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 21 février 2022. Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Mme MALPARTY souhaite connaître la date d'installation des hôtels à hirondelles dans le secteur de l'école Jean Monnet. M. LEPROTT indique qu'ils seront mis en place jeudi 3 mars 2022.

La proposition a été acceptée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2021.

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

RUBECK David, pergola, 17 rue du Cerf

LECOMTE Rémi, piscine, 8 rue des Jardins

LALOY Brice, fenêtres de toit, 109 rue du Rhin

SCHNEPF André, abri bois, 92 rue du Maréchal Foch

ERNEZ Ibrahim, pergola, 94 rue du Maréchal Foch

BROGLY Jonathan, piscine, 6 rue Safran

BONNOT Sébastien, transformation d'une cave en sous-sol, 7 rue des Roseaux

Géomètres experts ORTLIEB-PRETRE, division foncière, 4 rue du Ciel

EDF HYDRO EST, ravalement + isolation des façades, 5, 7, 9 et 11 rue des Acacias

HADJ ARAB Hider, fenêtre de toit, 16 rue de l'Augraben

SADDIK Elie, pergola, 18 rue du Château d'Eau

BIERO Jessica, fenêtres de toit + suppression de cheminées, 28 rue des Fleurs

BROSZAT Patrick, transformation d'un passage en habitation, 8 rue de l'Augraben

ENDERLEN David, lucarne de toit, 40 rue des Bergers
 KILBERTH Andreas, panneaux photovoltaïques, 17 rue des Vosges
 CARRINO Gianluigi et MONTELEPRE Rosamaria, maison individuelle et garage, 44b rue du Rhin
 FUHRMANN Dorian et CARVALHO Chloé, agrandissement du garage + modifications d'ouvertures, 8 rue des Nénuphars
 DZAFIC Elmir et Ermina, maison individuelle, 139 rue du Rhin
 TRAN-VAN Julien et Florence, extension de la maison, 13 rue du Cerf
 BRAENDLIN Bernd, maison individuelle, 8 rue du Chevreuil
 SCI CCK, démolition du magasin existant + reconstruction d'un bâtiment, rue de l'Artisanat
 SCI KEOPS, bureaux + logement de service et modifications des bureaux existants, rue de l'Artisanat
 SCI SAVA, bureaux + logement de service, 1 route de Sierentz
 EARL STAEDLIN, hangars agricoles, lieu-dit "Lange Aecker"
 MAISONS EDEN, ensemble immobilier, rue des Anémones-rue des Tournesols
 CANDEAGO Mario et Martine, 2 maisons individuelles, 19 et 21 rue du Ruisseau
 GASSER Julien et GUSTIN Noémie, maison individuelle, 1b rue de Lencouacq
 GJELADINI Agron, maison individuelle + immeuble collectif, 131 et 133 rue du Rhin
 BINGLER René, réhabilitation + création d'un logement, 84 rue du Rhin
 BRIK Mohamed, maison individuelle + démolition d'une remise, 40a rue du Moulin
 COMMUNE DE KEMBS, restructuration de l'école + création d'un périscolaire, rue du Ciel
 TOPALLI Lavdim, modifications, 3 rue du Moulin
 TERRE ET DEVELOPPEMENT, lotissement, rue des Pâquerettes
 AZAMBOURG Matthieu et Caroline, démolition d'un garage et d'une grange, 68 rue du Maréchal Foch
 BRUDER Loïc, démolition d'un hangar, d'une remise et d'une grange, 4 rue du Ciel
 LEGRAND Mathilde, démolition de la couverture de la terrasse, 13 rue des Chaumes
 SCI SAVA, démolition d'un blockhaus, 1 route de Sierentz

Mme MALPARTY souhaite connaître la situation du blockhaus qui sera démoli. Il est situé à l'arrière de l'entreprise KEOPS, rue de l'Artisanat.

B – Marchés publics

Fourniture et livraison de plantes, végétaux et compositions florales pour la Commune de Kembs pour la période 2022 à 2025

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant la fourniture et livraison de plantes, végétaux et compositions florales pour la Commune de Kembs pour la période 2022 à 2025

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise. Le marché a été attribué à la société HORTICULTURE GUYOT – 55 rue de Bâle – 68490 BANTZENHEIM. Le marché ne prévoit pas de montant minimum annuel de commandes, mais un montant maximum annuel de 18 000 € HT.

Vérifications périodiques réglementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant les vérifications périodiques réglementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs pour la période 2022 à 2025.

Le marché est décomposé en lot :

Lot 01	Vérification périodique réglementaire des installations électriques
Lot 02	Vérification périodique réglementaire des installations de gaz
Lot 03	Vérification générale périodique des ascenseurs (VGP)
Lot 04	Contrôle technique quinquennal des ascenseurs (CTQ)
Lot 05	Vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs (VRE)
Lot 06	Vérification des équipements et installations sportives
Lot 07	Vérification des installations de paratonnerres
Lot 08	Contrôle des disconnecteurs
Lot 09	Vérification générale périodique appareils de levages, élévateur de véhicules, lignes de vie, perches motorisés CEMS scéniques, échelles et EPI
Lot 10	Vérification périodique des portes, portails, automatisés et des portes sectionnelles

Le marché ne prévoit pas de montant minimum annuel de commandes, mais un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Les offres ont été analysées selon les critères ci-dessous énoncés :

- Prix : au vu du montant du B.P.U.
- Valeur technique : au vu du mémoire technique et notamment :
 - de la qualité des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des prestations et notamment de la communication des coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune
 - de la qualité de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations

Après analyse des offres, l'intégralité des lots ont été attribués à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Parc des Collines 4 Avenue de Bruxelles – 68350 DIDENHEIM pour un montant annuel de :

Lot n° 01 "vérification périodique réglementaire des installations électriques", 1 688,63 € HT soit 2 026,36 € TTC.

Lot n° 02 "vérification périodique réglementaires des installations de gaz", 456,00 € HT soit 547,20 € TTC.

Lot n° 03 "vérification générale périodique des ascenseurs (VGP)", 171,00 € HT soit 205,20 € TTC.

Lot n° 04 "contrôle technique quinquennal des ascenseurs (CTQ)", 228,00 € HT soit 273,60 € TTC.

Lot n° 05 "vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs (VRE)", 47,50 € HT soit 57,00 € TTC.

Lot n° 06 "vérification des équipements et installations sportives", 812,25 € HT soit 974,70 € TTC.

Lot n° 07 "vérification des installations de paratonnerres", 342,00 € HT soit 410,40 € TTC.

Lot n° 08 "contrôle des disconnecteurs", 285,00 € HT soit 342,00 € TTC.

Lot n° 09 "vérification générale périodique appareils de levages, élévateur de véhicules, lignes de vie, perches motorisés CEMS scéniques, échelles et EPI", 247,00 € HT soit 296,40 € TTC.

Lot n° 10 "vérification périodique des portes, portails, automatisés et des portes sectionnelles", 427,50 € HT soit 513,00 € TTC.

Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de Kembs

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant la maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de Kembs pour la période 2022 à 2025.

Le marché est décomposé en lot :

Lot 01	Maintenance des climatisations/petites pompes à chaleur
Lot 02	Maintenance des grosses chaufferies et VMC
Lot 03	Maintenance de la chaufferie Sunflower
Lot 04	Maintenance des petites chaufferies et VMC
Lot 05	Maintenance des appareils de cuisson et conduit d'évacuation
Lot 06	Maintenance des ascenseurs
Lot 07	Maintenances des portes, portails automatisés et des portes sectionnelles
Lot 08	Maintenance de l'installation frigorifique
Lot 09	Maintenance des adoucisseurs
Lot 10	Maintenance des équipements scéniques

Le marché ne prévoit pas de montant minimum annuel de commandes, mais un montant maximum annuel de 32 000 € HT.

Les offres ont été analysées selon les critères ci-dessous énoncés :

- Prix : au vu du montant du Devis Quantitatif Estimatif
- Valeur technique : au vu du mémoire technique et notamment :

- de la qualité des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des prestations et notamment de la communication des coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune
- de la qualité de la méthodologie proposée pour l'entretien courant
- de la qualité de la méthodologie proposée pour le dépannage

Après analyse des offres, les marchés ont été attribués de la façon suivante :

Le lot n° 01 "Maintenance des climatisations/petites pompes à chaleur" a été attribué à la société IDEX ENERGIES – rue Pasteur – 68270 WITTENHEIM pour un montant annuel de 580,00 €HT soit 696,00 € TTC.

Le lot n° 02 "Maintenance des grosses chaufferies et VMC" a été attribué à la société IDEX ENERGIES – rue Pasteur – 68270 WITTENHEIM pour un montant annuel de 5 450,00 € HT soit 6 540,00 €.

La base n° 02 a été choisie à savoir : la maintenance comprend le changement du matériel inférieur à 50 €.

Le lot n° 03 "Maintenance de la chaufferie Sunflower" a été attribué à la société IDEX ENERGIES – rue Pasteur – 68270 WITTENHEIM pour un montant annuel de 1 221,00 € HT soit 1 465,20 € TTC.

La base n° 02 a été choisie à savoir : la maintenance comprend le changement du matériel inférieur à 50 €.

La variante a été retenue à savoir : le marché comprend le dépannage 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Le lot n° 04 "Maintenance des petites chaufferies et VMC" a été attribué à la société ENGIE Home Services – 1, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE pour un montant annuel de 3 062,75 € HT soit 3 675,30 € TTC.

La base n° 02 a été choisie à savoir : la maintenance comprend le changement du matériel inférieur à 50 €.

Le lot n° 05 "Maintenance des appareils de cuisson et conduit d'évacuation" n'a pas été attribué car aucune offre n'a été déposée. Un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu.

Le lot n° 06 "Maintenance des ascenseurs" a été attribué à la société FELLER INDUSTRIES - 2 rue de l'Industrie - 68360 SOULTZ pour un montant annuel de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

Le lot n° 07 "Maintenances des portes, portails automatisés et des portes sectionnelles" a été attribué à la société FELLER INDUSTRIES - 2 rue de l'Industrie - 68360 SOULTZ pour un montant annuel de 986,00 € HT soit 1 183,20 €. La base n° 01 a été choisie à savoir : la maintenance ne comprend pas le changement du matériel inférieur à 50 €.

Le lot n° 08 "Maintenance de l'installation frigorifique" n'a pas été attribué car aucune offre n'a été déposée. Un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu.

Le lot n° 09 "Maintenance des adoucisseurs" a été attribué à la société TECH EAUX ENERGIES 3 rue de Belgique – 68310 WITTELSHEIM pour un montant annuel de 375,00 € HT soit 450,00 € TTC.

La base n° 01 a été choisie à savoir : la maintenance ne comprend pas le changement du matériel inférieur à 50€.

Le lot n° 10 "Maintenance des équipements scéniques" a été attribué à la société TAMBE - 608, rue Denis Papin – 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant annuel de 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC.

La base n° 01 a été choisie à savoir : la maintenance ne comprend pas le changement du matériel inférieur à 50 €.

Vérification et maintenance périodique des moyens de secours contre l'incendie de la Commune de Kembs

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant la vérification et maintenance périodique des moyens de secours contre l'incendie de la Commune de Kembs pour la période 2022 à 2025.

Le marché est décomposé en lot :

Lot 01	Contrôle périodique annuel et maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armé
Lot 02	Contrôle périodique annuel et maintenance des poteaux incendie
Lot 03	Vérifications périodiques réglementaires triennales du système de sécurité incendie de catégorie A
Lot 04	Maintenance et vérification des installations et moyens de secours contre l'incendie (SSI)
Lot 05	Maintenance des systèmes de désenfumage naturel

Le marché ne prévoit pas de montant minimum annuel de commandes, mais un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Les offres ont été analysées selon les critères ci-dessous énoncés :

- Prix : au vu du montant du Devis Quantitatif Estimatif
- Valeur technique : au vu du mémoire technique et notamment :
 - de la qualité des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des prestations et notamment de la communication des coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune
 - de la qualité de la méthodologie proposée pour la prestation objet du marché

Après analyse des offres, les marchés ont été attribués de la façon suivante :

Le lot n° 01 "Contrôle périodique annuel et maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armé" a été attribué à la société DID SECURITE – 2 rue Oberwald - 68360 SOULTZ pour un montant de :

- 1 546,50 € HT soit 1 855,80 € TTC pour l'année 2022
- 2 193,50 € HT soit 2 632,20 € TTC pour l'année 2023
- 3 393,00 € HT soit 4 071,60 € TTC pour l'année 2024
- 1 928,50 € HT soit 2 314,20 € TTC pour l'année 2025

Le lot n° 02 "Contrôle périodique annuel et maintenance des poteaux incendie" a été attribué à la société EMT CONTRÔLE – 17 rue Sainte-Odile – 68290 MASEVAUX pour un montant annuel de 3 960,00 € HT soit 4 752,00 € TTC.

Le lot n° 03 "Vérifications périodiques réglementaires triennales du système de sécurité incendie de catégorie A" a été attribué à la société QUALICONSULT EXPLOITATION - 19 Rue des Cigognes – 67960 Entzheim pour un montant annuel de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC.

Le lot n° 04 "Maintenance et vérification des installations et moyens de secours contre l'incendie (SSI) " a été attribué à la société SIEMENS 6 rue Eugénie Brazier 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant annuel de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

La variante a été retenue à savoir : assurer chaque année une formation sur le fonctionnement des 2 SSI aux agents travaillant sur les 2 sites.

Lot n° 05 "Maintenance des systèmes de désenfumage naturel" a été attribué à la société EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES - 10 Rue du Chêne – 67800 HOENHEIM pour un montant annuel de 356,46 € HT soit 427,75 € TTC.

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire et l'aménagement de salles de classes

Un avenant a été notifié le 30 décembre 2021 pour intégrer au marché la mission complémentaire "relevé des existants" pour un montant de 3 639,00 € HT soit 4 366,80 € TTC, portant le montant total du marché de 147 743,40 € HT (177 292,08 € TTC) à 151 382,40 € HT (181 658,88 € TTC).

Un avenant a été notifié le 3 janvier 2022 pour modifier les délais d'exécution afin de porter la fin du marché de décembre 2021 à juillet 2023.

Marché de prestations similaires de maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire et l'aménagement de salles de classes

Pour les besoins du marché initial, un marché de prestations similaires a été conclu sans publicité ni mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire et l'aménagement de salles de classes. Le marché a été conclu au prix de 46 527,60 € HT soit 55 833,12 € TTC.

C - Contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg concernant le Plan Local d'Urbanisme

Lors des séances du Conseil municipal du 4 mars 2020 et du 27 février 2021, les membres de l'assemblée ont été informés d'un recours gracieux suivi d'une requête introduite auprès du Tribunal administratif de Strasbourg en vue d'annuler la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2019 approuvant le Plan local d'Urbanisme de la Commune.

Suite à l'audience qui s'est tenue le 2 février 2021 au Tribunal administratif de Strasbourg, à laquelle M. le Maire s'est rendue, la décision de jugement a été réceptionnée par courriel le vendredi 25 février 2022, à savoir :

- la requête est rejetée
- le requérant versera à la commune une somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative

Les membres Conseil ont pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil Municipal, fixé cette année au 15 avril 2022.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de ladite loi a ainsi modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes, en précisant que ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil municipal et comportant les informations suivantes s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

La loi prévoit que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

Un débat s'engage avec notamment les éléments suivants :

- M. LEPROTTI rend l'assemblée attentive sur le fait que l'augmentation des bases de reversement de l'Etat à la Commune prend en compte l'augmentation du coût de l'énergie, nos administrés subissent également ce coût.
- Mme MALPARTY interroge M. le Maire sur le pourcentage de logement locatifs sociaux à produire conformément à loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.). M. le Maire indique que les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune prévoient des taux diversifiés selon les secteurs allant jusqu'à 50 % pour le secteur de la cité EDF.
- M. ROUDAIRE présente le projet du COSEC retenu lors du concours d'architectes initié dans le cadre du projet du futur collège. M. RÉVEILLON souhaite savoir pourquoi ce projet a été choisi par rapport aux deux autres présentés. M. ROUDAIRE indique que les planches d'architectes descriptives des projets et une analyse ont été présentés en fonction de divers critères. Le jury a procédé au vote et c'est celui qui a obtenu le plus grand nombre de points de la part des membres du jury en raison de son postulat d'aménagement et d'agencement des espaces, des choix esthétiques, des choix de matériaux...
- M. LEPROTTI émet des réserves sur la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste au vu du nombre de projets importants à financer. M. ROUDAIRE explique que ce projet sera source de recettes puisqu'il fera l'objet d'un loyer de la part de l'association les Lys d'Argent qui souhaite regrouper leurs activités sur la Commune.
- M. TIXERONT indique qu'il faut effectivement veiller à préserver notre épargne.

- M. KIENNEMANN engage une réflexion sur le retour sur investissement dans le cadre des rénovations énergétiques. M. ROUDAIRE indique que pour le projet de rénovation à l'école Jean Monnet, l'objectif est de réduire la consommation de calories et l'autoconsommation de l'énergie produite est retenue.
- M. LEPROTTI souhaite connaître le montant des subventions prévues pour les travaux à l'école Jean Monnet. Des demandes ont été effectuées ou sont en cours pour un montant global avoisinant les 1 200 K euros.
- M. KIENNEMANN souhaite connaître la raison pour laquelle l'existant, les voiries à titre d'exemple, ne sont pas davantage améliorées. Les causes sont diverses, à savoir : la totalité des parcelles privées ne sont pas aménagées et qu'il faut effectuer des choix financiers. La Commune fait face à une très forte augmentation démographique due à de nombreux projets immobiliers qui densifient l'occupation des sols et les enfants doivent pouvoir être accueillis. L'accroissement de population prévue au P.L.U. dans les 15 ans à venir paraît s'effectuer davantage sur 5 années. La loi zéro artificialisation contribue à accentuer ce fait.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport joint à la présente proposition de délibération.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 04 – Modification de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des Communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Une délibération avait été prise lors de la séance du Conseil du 22 juin 2020. Il convient de la modifier. En effet, il propose aux Conseillers, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui donner délégation permanente, pendant la durée de son mandat, pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant d'un million d'euros hors taxes (1 000 000 €) par opération
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre cent mille euros (4 600 €)
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

13. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros (10 000 €) par sinistre
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
16. Signer les conventions, avec les associations et les organismes sociaux, nécessaires au bon fonctionnement des activités communales (sociales, éducatives, culturelles...).
17. Signer les conventions d'occupation du domaine public précaires et révocables

M. le Maire souligne que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque séance du Conseil municipal. En outre, les actes pris dans le cadre de cette délégation sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent être transmis au contrôle de légalité, être affichés et publiés. Enfin, l'assemblée délibérante peut mettre fin à la délégation de pouvoirs à tout moment.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière d'emprunts et d'ouverture de crédit de trésorerie

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L. 2122-22 3) et 20), L. 2122-23, L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire en matière d'emprunts et d'ouverture de crédit de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce dans la limite du montant d'emprunt inscrit chaque année au budget de la collectivité.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro exclusivement
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de trois millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Conseil municipal est prié d'en délibérer.

Mme MALPARTY souhaite connaître la différence entre le crédit de trésorerie et l'emprunt. M. TIXERONT indique que le crédit de trésorerie est une ligne de trésorerie qui est ouverte à court terme au cas où la Commune serait en attente de recettes qui sont notifiées mais non encore parvenues.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Modification de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2541-8 du Droit Local, le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'assemblée locale.

Ces commissions ont été créées lors de la réunion du Conseil du 22 juin 2020 puis modifiées par la délibération du 14 septembre 2020.

Elles sont composées de maximum 16 membres.

Il s'avère qu'il est nécessaire de revoir la composition de certaines commissions en raison d'une vacance inhérente à la démission de deux conseillers.

La composition des commissions ci-dessous est modifiée :

COMMISSIONS	COMPOSITION			
SPORT, SECURITE, DEFENSE ET RELATIONS TRI-NATIONALES Sport Sécurité (pompiers, commission de sécurité, suivi mise en conformité) Conseil de défense Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires Questions de défense Cérémonies patriotiques IBA Rheinliebe Course OFNI	Président :	M.	ROUDAIRE	Joël
	Vice-Président :	M.	SZCZEPANIAK	Cyril
	Membres :	Mme	BACH	Céline
		M.	SCHACHER	Francis
		Mme	ROSSE	Christiane
		M.	TIXERONT	Claude
		Mme	CORTINOVIS	Anne
		Mme	DI PERSIO	Sandra
		M.	HARTMANN	Thierry
		Mme	CAPEL	Michelle
		M.	FOLTZER	Roland
		Mme	GERSPACHER	Céline
		M.	LANDRIN	Sébastien
		M.	LAURENT	Benoît
		M.	MOREAU	Sébastien
		M.	MOKADYM	Saïd

COMMISSIONS	COMPOSITION			
ENVIRONNEMENT ET ECONOMIE D'ENERGIE Environnement Espaces verts Traitement des déchets Place de jeux, abris bus Village fleuri et illuminations de Noël Relations avec la Petite Camargue, Synd. Cours d'Eau, EDF, Ile de Rhin, ONF Economie d'énergie (eau, électricité, gaz, suivi consom., actions correctrices) Plan climat Commission Communale Consultative de la Chasse Village propre Journée citoyenne	Président :	M.	ROUDAIRE	Joël
	Vice-Présidente :	Mme	ROSSE	Christiane
	Membres :	Mme	BACH	Céline
		M.	SCHACHER	Francis
		M.	TIXERONT	Claude
		Mme	CORTINOVIS	Anne
		M.	SZCZEPANIAK	Cyril
		Mme	DI PERSIO	Sandra
		M.	LALOY	Brice
		M.	HARTMANN	Thierry
		M.	KIENNEMANN	Ludovic
		M.	LANDRIN	Sébastien
		Mme	LANG	Rachel
		Mme	MALPARTY	Patricia
		M.	MOREAU	Sébastien

COMMISSIONS	COMPOSITION			
FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME Finances Impôts locaux Tourisme, piste cyclable Site internet Informatique Téléphonie Suivi facturation impayée Présentations publiques	Président :	M.	ROUDAIRE	Joël
	Vice-Président :	M.	TIXERONT	Claude
	Membres :	Mme	BACH	Céline
		M.	SCHACHER	Francis
		Mme	ROSSE	Christiane
		Mme	CORTINOVIS	Anne
		M.	SZCZEPANIAK	Cyril
		Mme	DI PERSIO	Sandra
		M.	KIENNEMANN	Ludovic
		M.	LALOY	Brice
		M.	LEPROTTI	Eric
		M.	MOREAU	Sébastien
		M.	REVEILLON	Matthias
		M.	SUTTER	Jean-Philippe

COMMISSIONS	COMPOSITION			
VIE ASSOCIATIVE, EDUCATION ET JEUNESSE	Président :	M.	ROUDAIRE	Joël
	Vice-Présidente :	Mme	CORTINOVIS	Anne
	Membres :	Mme	BACH	Céline
Relations avec les associations		M.	SCHACHER	Francis
Gestion de la salle polyvalente et de l'Espace Rhénan		Mme	ROSSE	Christiane
Planning des salles		M.	TIXERONT	Claude
Affaires scolaires		M.	SZCZEPANIAK	Cyril
Ecoles, collèges, lycées		Mme	DI PERSIO	Sandra
Transports scolaires		Mme	BOGUET	Josiane
Petite enfance (A.L.S.H., crèche)		Mme	GERSPACHER	Céline
Ecole de musique		M.	LALOY	Brice
Animations d'été		M.	LANDRIN	Sébastien
Forum		M.	LAURENT	Benoît
		Mme	MICLO	Jocelyne
		M.	MOREAU	Sébastien
		Mme	MEISTERZHEIM	Catherine

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle composition des quatre commissions mentionnées supra.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose de créer un poste de Rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable de la Commande Publique à compter du 1^{er} mars 2022. Les missions du poste seraient :

- Gestion administrative des marchés publics
- Rédaction des comptes-rendus des réunions des commissions
- Gestion des contrats d'assurance et des sinistres
- Gestion des achats pour les ateliers
- Sapeurs-pompiers volontaires : invitation aux réunions du CCCSPV et rédaction des comptes-rendus
- Assistance de la DGS

M. le Maire propose de créer un poste de Rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2022. Les missions du poste seraient :

- Gestion et suivi des carrières des agents
- Pilotage et gestion de la formation
- Recrutement
- Gestion administrative du personnel
- Gestion des rémunérations
- Pilotage de la Politique Ressources Humaines

Afin de respecter les normes d'encadrement pour l'accueil des mineurs, M. le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet (un poste à 28/35^e et un poste à 22/35^e) pour l'ALSH 1, 2, 3 Soleil à compter du 1^{er} mars 2022.

Les agents occupant ces postes exerceront la fonction d'animateur. Ils seront chargés de l'accueil des enfants, de l'accompagnement des enfants entre l'ALSH et les écoles, de la préparation et l'encadrement de séances d'animation, du service des repas et de l'entretien des locaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de créer deux postes de rédacteurs à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22/35^e) à compter du 1^{er} mars 2022
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^e) à compter du 1^{er} mars 2022
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	2	Temps complet
4	Rédacteur 2 postes créés à/c du 01/03/22	3	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	5	4	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	2	1	Temps complet
7	Adjoint administratif	2	2	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	0	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien principal de 2ème classe	1	1	Temps complet
11	Technicien	1	0	Temps complet
12	Agent de maîtrise principal	2	2	Temps complet
13	Agent de maîtrise principal	1	1	TNC 20/35
14	Agent de maîtrise	3	1	Temps complet
15	Agent de maîtrise	2	2	TNC 31,5/35
16	Agent de maîtrise	1	0	TNC 20/35
FILIERE TECHNIQUE				
17	Adjoint technique principal 1e classe	1	1	Temps complet
18	Adjoint technique principal 2e classe	4	3	Temps complet
19	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 16/35
20	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
21	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 10,5/35
22	Adjoint technique	14	11	Temps complet
23	Adjoint technique	1	1	TNC 13/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
25	Adjoint technique	1	0	TNC 17,5/35
26	Adjoint technique	1	0	TNC 21/35
27	Adjoint technique	1	1	TNC 14/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
28	Brigadier-chef principal de police	2	2	Temps complet
29	Gardien-brigadier de police	1	0	Temps complet
FILIERE CULTURELLE				
30	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
31	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
32	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
33	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	TNC 3,5/20
34	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0	TNC 14/20
35	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	TNC 13/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	2	TNC 5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
38	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 3,5/20
39	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3/20

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE CULTURELLE				
40	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2/20
41	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20
42	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 0,5/20
FILIERE SOCIALE				
43	ATSEM principal 1e classe	1	1	Temps complet
44	ATSEM principal 1e classe	2	2	TNC 31,5/35 (90 %)
45	ATSEM principal 2e classe	1	0	Temps complet
46	ATSEM principal 2e classe	1	0	Temps complet
47	ATSEM principal 2e classe	3	1	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
48	Animateur principal 2e classe	1	0	Temps complet
49	Animateur	1	1	Temps complet
50	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	3	Temps complet
51	Adjoint d'animation	8	2	Temps complet
52	Adjoint d'animation 1 poste créé à/c du 01/03/22	5	4	TNC 28/35
53	Adjoint d'animation 1 poste créé à/c du 01/03/22	2	0	TNC 22/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		105	65	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Recrutement de saisonniers durant l'été 2022

Au cours de la période des vacances estivales, certains travaux effectués en régie par les ouvriers communaux prennent du retard en raison des absences pour congés annuels.

Depuis de nombreuses années, afin de pallier ces absences qui perturbent le service, de jeunes temporaires de Kembs âgés de 16 ans et plus sont recrutés pour une période de quatre semaines chacun. Ils assistent les ouvriers communaux dans l'exécution de tâches courantes. Les modalités de recrutement étaient fixées par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2001.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le principe d'engagement de saisonniers en 2022. Cependant, au vu des difficultés réglementaires et pratiques entourant le travail des mineurs et de l'augmentation de l'effectif au sein des services technique, M. le Maire propose de limiter le nombre de postes à 6 d'une durée d'un mois et de modifier les critères de recrutement comme suit :

- Les candidats doivent être âgés de 18 ans à 25 ans au moment du contrat
- Les candidats doivent avoir le statut d'étudiant
- Les candidats doivent être domiciliés à Kembs
- Les candidats peuvent être recrutés maximum deux étés au sein de la Commune
- Les candidatures seront sélectionnées selon le CV et les motivations exprimées dans leur lettre de motivation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de saisonniers durant les mois de juillet et août 2022 selon les nouveaux critères définis
- de fixer la rémunération des jeunes employés saisonniers au 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de prévoir les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Demande de subventions – Etablissements scolaires

A – Demande de subventions – Etablissement scolaire Collège DON BOSCO

M. le Maire expose :

Le collège DON BOSCO de LANDSER a décidé d'organiser pour le niveau des 4èmes, des classes transplantées au Centre école des neiges à Lamoura du 28 mars au 1^{er} avril inclus et du 4 au 8 avril 2022 inclus.

Huit élèves de la Commune, scolarisés dans les classes de cet établissement, peuvent bénéficier de ces actions éducatives.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2022.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B – Demande de subventions – Etablissement scolaire - Ecole SAINTE URSULE

M. le Maire expose :

L'école SAINTE-URSULE a décidé d'organiser un séjour pédagogique à Asnelles-sur-Mer du 2 au 6 mai 2022 pour les élèves de 3^{ème}. Une élève de la Commune scolarisé dans cet établissement scolaire peut bénéficier de cette action éducative.

Par ailleurs, elle organise un autre séjour pédagogique pour les 3^{ème} à Ciernébaud dans le Jura du 22 au 25 mai 2022 pour les 3^{ème}.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2022.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose :

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale. Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, en l'occurrence Saint-Louis Agglomération (SLA) pour la Commune de Kembs, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire de SLA et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022. **Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.**

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que nous l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du "bien vieillir" (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

Le calendrier proposé par SLA s'articule comme suit :

- Phase 1 – Réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 – Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – Élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), qui devra être ensuite approuvée et signée par l'ensemble des communes membres
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa "très fort". Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

VU le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28.01.2022

VU le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL

CONSIDERANT l'exposé des motifs

CONSIDERANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace
- demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3
- demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme
- demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence
- maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

Point 13 – Déclassement d'une partie du domaine public routier dans le prolongement de la rue des Pâquerettes

Terre et développement souhaite aménager des terrains classés en zone 1AUa au Plan Local d'Urbanisme. Ces terrains se situent de part et d'autre d'un chemin aménagé partiellement pour les piétons et les cyclistes dans le prolongement de la rue des Pâquerettes.

Afin de permettre l'intégration dans une opération d'aménagement il est proposé de déclasser cette bande de terrain de 8 mètres qui fait partie du domaine public routier communal.

Le détachement d'une parcelle du domaine public est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce prolongement de la rue des Pâquerettes en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. L'aménagement de ce secteur aura pour but de créer une voirie partagée pour les véhicules, cyclistes et piétons en sens unique limitée à 30 km/heure. Le sens unique a pour objectif d'empêcher la sortie des véhicules sur le rond-point à l'issue du Chemin des pêcheurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public routier communal situé dans le prolongement de la rue des Pâquerettes du terrain
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Acquisition par la Commune d'une propriété rue des Buissons en vue d'un alignement

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle de terrain située 29 rue des Buissons procède à la vente de son habitation. Les parcelles cadastrées section 21 n°422 et 426, font office de trottoir. Il est pertinent de régulariser la situation de ces parcelles qui se trouve en limite du domaine public routier lors de cette vente.

La contenance des parcelles est respectivement de 0,11 et 0,08 ares.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles sur la base d'un montant de 12 500 € l'are, pour un montant total de 2 375 €. Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimation, le montant de l'achat étant inférieur à leur seuil d'avis. De plus, la Commune supportera les frais d'actes.

L'acquisition sera versée au domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût / l'are indiqué pour un montant de 2 375 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Demande de subventions – Sorties écoles communales

A – Ecole primaire Léonard de Vinci

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 13,30 € par enfant scolarisé en école élémentaire pour les sorties scolaires (excursions, rencontres, classes vertes, ...) par année scolaire. La directrice de l'école primaire Léonard de Vinci a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2021/2022 afin que 196 élèves assistent à un opéra au théâtre de la Sinne le 10 mars 2022.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 620,10 € sur le compte de la coopérative des écoles pour Léonard de Vinci. Ce montant total est susceptible d'être revu en fonction du nombre d'enfants participant réellement à la sortie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Léonard de Vinci
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2022.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B – Ecole maternelle Les Lutins

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 10,- € par enfant scolarisé en école maternelle pour les sorties scolaires (excursions, rencontres, classes vertes, ...) par année scolaire. La directrice de l'Ecole maternelle les Lutins a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2021/2022 afin que 91 élèves effectuent une sortie à la ferme pédagogique de Bouxwiller le 16 mai 2022.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 910 € sur le compte de la coopérative des écoles pour les Lutins. Ce montant total est susceptible d'être revu en fonction du nombre d'enfants participant réellement à la sortie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de l'école les Lutins
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2022.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité

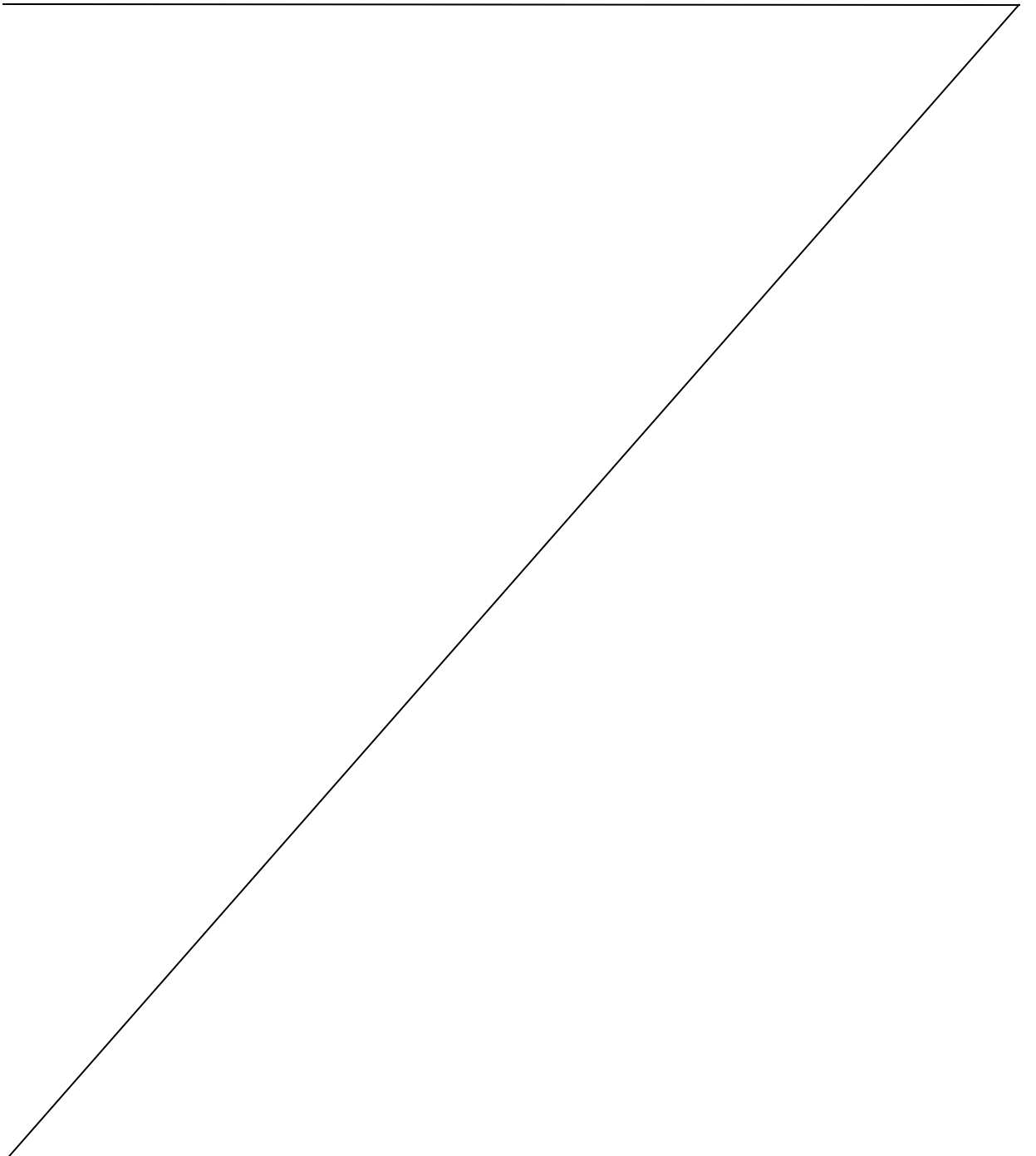
Point 16 – Divers

M. ROUDAIRE informe de la démission de M. HARTMANN Thierry à sa fonction de Conseiller délégué pour raison familiale, néanmoins, il demeure Conseiller municipal.

Il évoque également avoir été invité à l'Inspection de la Gendarmerie de Sierentz par le Commandant SCHMITT Sébastien. La brigade est en manque d'effectifs, en principe, il faudrait un gendarme pour 1 000 habitants, à ce jour il faudrait 10 gendarmes de plus à la Gendarmerie de Sierentz et ils sont contraints de hiérarchiser les urgences, ce qui accroît les incivilités routières et le sentiment d'insécurité. M. ROUDAIRE indique que les élus locaux doivent soutenir le Commandant, mais déplorent que les communes soient contraintes d'effectuer des missions régaliennes. La mise en place de polices municipales dans les communes financées par elles est un signe que les gens ne sont pas égaux devant les impôts.

Mme BACH annonce la collecte au profit des Restos du cœur à venir. Mme DI PERSIO complète l'agenda avec la vente de tulipes au profit des maladies cardio-vasculaires.

La séance est levée à 21h30, aucun élu ne souhaitant intervenir.





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Table des matières

1) Introduction	3
2) La loi de finances 2022	4
3) Les règles de l'équilibre budgétaire.....	7
4) La situation de la commune	8
a) L'évolution de la population	8
b) L'évolution des ressources de la commune	8
c) Les prélèvements impactant les ressources de la collectivité.....	10
5) Le niveau d'épargne.....	11
a) L'épargne de gestion	11
b) L'épargne nette.....	11
6) Les perspectives pour 2022	12
a) L'évolution de la dotation forfaitaire (recettes).....	12
b) L'évolution de la dotation de solidarité rurale (recettes)	12
c) L'évolution du FPIC (dépenses).....	12
d) L'évolution du prélèvement fiscal au titre des logements locatifs sociaux (dépenses).....	12
e) L'évolution de la fiscalité directe (recettes).....	13
7) Les investissements projetés.....	14
a) Les reports 2021.....	14
b) Les principaux investissements envisagés pour 2021 et les années suivantes.....	14
8) Le budget 2022 et la prospective	16
9) La structure de la dette du budget principal	17
10) Lexique des abréviations.....	18

1) Introduction

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Celui est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

La loi NOTRe instaure d'autres dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales :

- Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au budget primitif et au compte administratif.
- Une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement.
- La mise en ligne sur le site internet de la collectivité des documents de présentation.

D'autres dispositions sont mises en place pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de 50 000 habitants et plus.

2) La loi de finances 2022

Les principales mesures impactant notre commune sont les suivantes :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Le bloc communal (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) se partagent environ 18,3 milliards d'euros, soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation globale de fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

Pour chaque catégorie de collectivités, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire (dotation forfaitaire) qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains. Les deux principales dotations de péréquations sont les suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines.

L'évolution des enveloppes des dotations de péréquation est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Il s'agit du mécanisme de l'écêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen en 2022 (contre 75% les années précédentes) avec un montant maximum de 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Les deux dotations de péréquation citées ci-dessus évoluent plus vite en 2022 : + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (contre + 90 M€ de 2018 à 2021).

Réforme des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,

- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans.

Cette réforme aura un impact sur le calcul des dotations versées par l'Etat et les intercommunalités.

Taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022.

Reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur. Ces délibérations, devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité.

Réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

L'automatisation du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été votée lors du budget 2021. C'est une réforme dite de simplification pour les collectivités, elle va reposer sur le traitement direct de certaines lignes comptables. Mais cette procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables n'est pas indolore pour les collectivités. Elle a pour conséquence d'enlever des dépenses éligibles pour en ajouter d'autres en contrepartie.

Revalorisation des bases locatives de +3,4%

Le plus gros changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition, indexée à l'inflation. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4%.

Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation (TH)

La réforme de la taxe d'habitation instaurée en 2018 consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023, mais les collectivités en ont perdu le produit en 2021. Les collectivités conservent les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fait par étapes :

gel des taux en 2020, -30% en 2021, - 65% en 2022, suppression en 2023. Un mécanisme de compensation pour les collectivités locales est mis en place.

Pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante a été instaurée, le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

A compter de 2021, pour les communes, la perte des recettes qui en résulte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur est mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert avec application du coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée, s'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée.

Les EPCI, quant à eux, reçoivent une fraction dynamique de produit de TVA en compensation de la suppression de leur part de taxe d'habitation.

3) Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

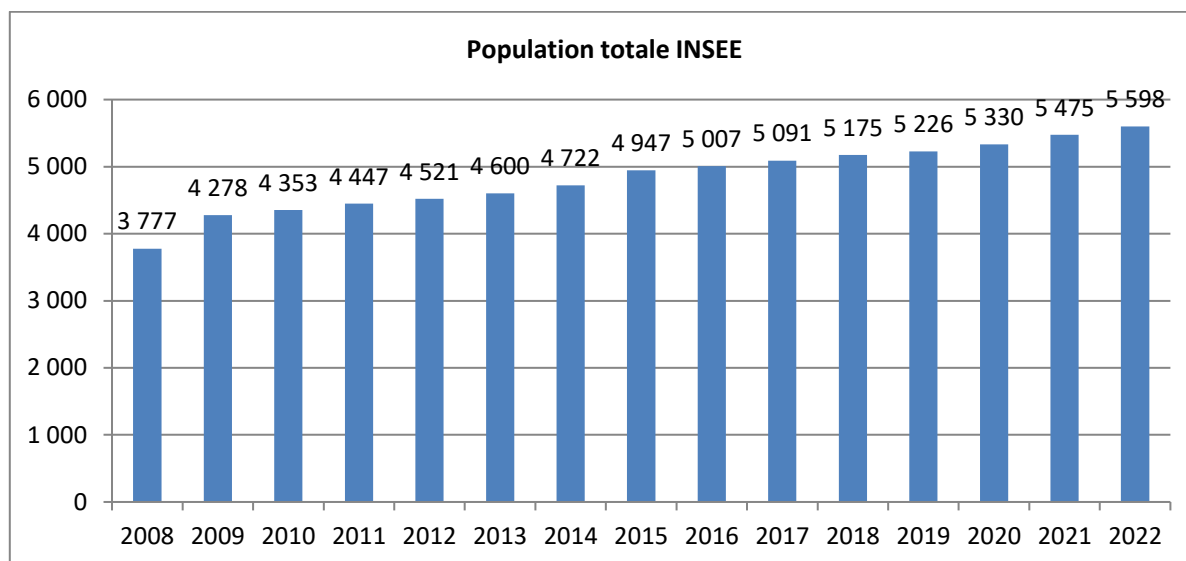
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4) La situation de la commune

a) L'évolution de la population



b) L'évolution des ressources de la commune

La fiscalité directe

	2017	% évol	2018	% évol	2019	% évol	2020	% évol	2021
Taxes locales									
Taxe d'Habitation	1 260 380	4,0%	1 310 312	4,1%	1 363 388	7,8%	1 412 303	-97,3%	36 856
Foncier Bâti	900 241	3,2%	929 364	4,2%	968 190	7,5%	999 503	77,5%	1 718 382
Foncier Non Bâti	28 943	1,9%	29 481	1,9%	30 027	-1,0%	29 188	7,5%	32 266
Coefficient correcteur TH									419 811
Total du produit des taxes	2 189 564	3,6%	2 269 156	4,1%	2 361 604	7,6%	2 440 993	-6,5%	2 207 315
Bases Nettes									
Taxe d'Habitation	7 732 395	3,0%	7 960 583	4,1%	8 283 040	7,8%	8 580 211	-97,3%	223 914
Foncier Bâti	7 082 936	2,2%	7 238 041	4,2%	7 540 422	7,5%	7 784 294	-12,5%	6 595 415
Foncier Non Bâti	41 910	0,8%	42 266	1,9%	43 049	-1,0%	41 847	7,5%	46 259
Taux									
Taxe d'Habitation	16,30	1,0%	16,46	0,0%	16,46	0,0%	16,46	0,0%	16,46
Foncier Bâti	12,71	1,0%	12,84	0,0%	12,84	0,0%	12,84	102,6%	26,01
Foncier Non Bâti	69,06	1,0%	69,75	0,0%	69,75	0,0%	69,75	0,0%	69,75

Par suite de la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit en 2021 que les produits concernant les résidences secondaires.

Le taux applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 correspond aux taux cumulés de la commune de 12,84 % et du département de 13,17 %, soit 26,01 %. Le coefficient correcteur applicable en 2021 est de 1,204096 et correspond à un produit de 419 811 €.

L'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50 % soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels. Un prélèvement sur les recettes de l'État est destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. Cette compensation de taxe foncière pour la commune est de 338 545 € en 2021, inclus dans le montant des compensations TF du tableau ci-après.

Les autres taxes et les dotations

Autres taxes	2017	% évol	2018	% évol	2019	% évol	2020	% évol	2021
FNGIR	100 733	0,0%	100 625	0,0%	100 702	0,0%	100 702	0,0%	100 702
Taxe sur les pylones électriques	127 428	2,1%	130 165	2,5%	133 465	7,4%	139 790	7,1%	142 980
Taxe sur l'électricité	106 075	-5,1%	100 646	2,5%	103 172	0,9%	101 539	-19,9%	82 631
Total	334 236	-0,84%	331 436	1,78%	337 339	3,20%	342 031	-3,27%	326 313
Dotations et compensations									
Dotation Forfaitaire	191 626	-8,4%	175 589	-11,5%	155 340	-16,7%	146 290	-10,8%	138 522
Dotation de Solidarité Rurale	176 753	9,7%	193 899	9,7%	212 633	15,4%	223 718	15,1%	244 846
DCRTP	52 966	0,0%	52 966	-6,1%	49 743	-9,1%	48 125	-3,3%	48 125
Attribution du Fonds Départemental TP	41 785	-12,6%	36 515	-0,5%	36 320	-1,3%	36 027	1,4%	36 819
Compensation au titre de la CET	3 867	-100,0%	0		0		0		0
Compensations TF	5 892	-7,0%	5 477	3,3%	5 656	5,3%	5 769		344 653
Compensation TH	29 753	0,9%	30 030	10,6%	33 223	31,3%	39 419	2,7%	34 104
Total	502 642	-1,62%	494 476	-0,32%	492 915	0,99%	499 348	71,85%	847 069

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue en 2021 est en baisse en raison d'un décalage de la perception d'un trimestre. Il serait nécessaire d'ajouter 29 041 € perçus en janvier 2022, ce qui porterait le total à 111 672 €.

La contribution de la commune au redressement des finances publiques était de 36 230 € en 2014, de 89 676 € en 2015, de 91 931 € en 2016 et de 45 567 € en 2017. Cette contribution a été supprimée en 2018, mais la dotation forfaitaire continue à diminuer du fait de l'écèlement.

La dotation de solidarité rurale, seconde composante de la DGF, progresse quant à elle.

La compensation de taxe foncière faisant suite à l'abattement de 50% des locaux industriels se retrouve dans la ligne « Compensations TF » de ce tableau.

L'attribution de compensation

La Communauté d'Agglomération s'est substituée dès 2016 pour percevoir les produits de la fiscalité professionnelle.

Une attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres sur la base des produits 2015.

Pour note commune, cette attribution était de 1 033 507 € en 2016, diminuée de 4 800 € en 2017 en raison du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques.

En 2018, l'attribution de compensation était identique à celles de 2017, à savoir 1 028 707 €.

En 2019, cette attribution est passée à 1 047 722 €, soit 19 015 € de plus, en raison de la prise en charge par la commune de l'allocation de vétéran des sapeurs-pompiers.

En 2021, en raison de la mise à zéro de la compensation des exonérations fiscales appliquées aux entreprises suisses de l'Euroairport, le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a décidé d'une minoration de 1.5 % des attributions de compensations des communes membres, soit un montant perçu de 1 032 006 €.

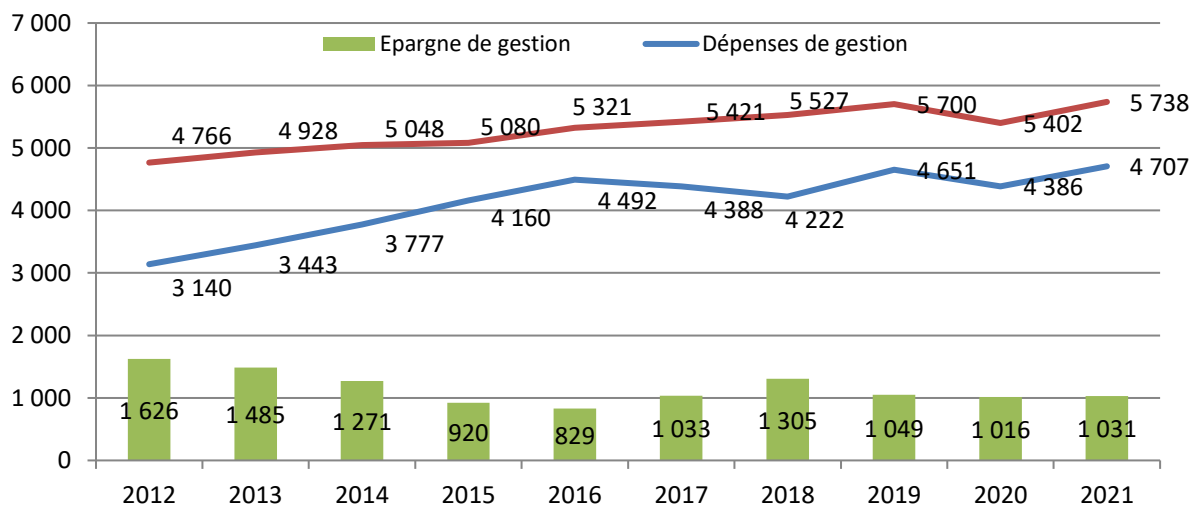
c) Les prélèvements impactant les ressources de la collectivité

Les ressources de la collectivité sont minorées par le fonds compensation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui est un système de péréquation horizontale mis en place en 2012, et pour lequel la commune a contribué à hauteur de :

- 18 876 € en 2012
- 54 830 € en 2013
- 90 980 € en 2014
- 132 690 € en 2015
- 179 389 € en 2016
- 165 484 € en 2017
- 156 066 € en 2018
- 170 252 € en 2019
- 169 558 € en 2020
- 152 023 € en 2021

5) Le niveau d'épargne

a) L'épargne de gestion

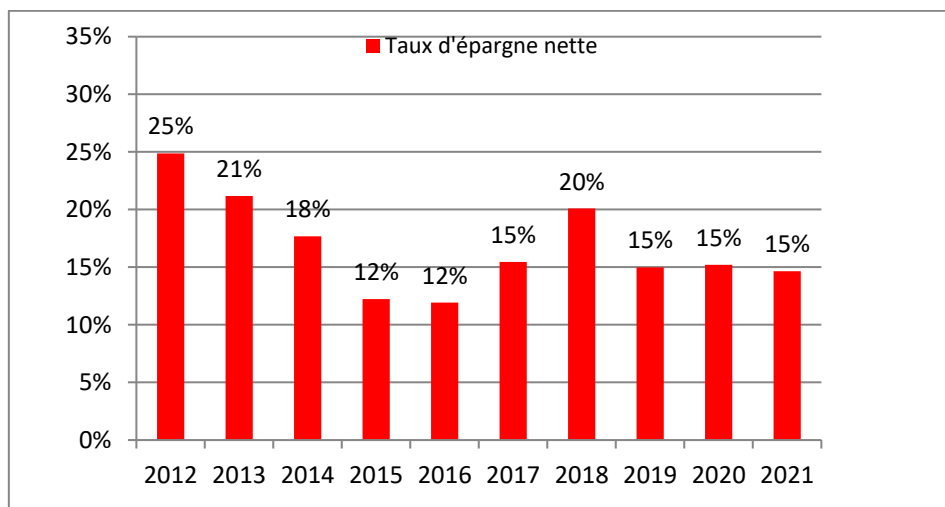


En 2020, les dépenses de fonctionnement indiquées ne tiennent naturellement pas compte du reversement du résultat 2019 du budget eau réintégré dans le budget principal et reversé à Saint-Louis Agglomération pour 408 673.69 €.

La crise sanitaire a eu un impact important sur les finances de la commune en 2020. Globalement, l'année 2021, en termes d'épargne brute, est proche de l'année 2019, mais le niveau des produits et de certaines dépenses des services propres à la commune (Alsh, cinéma ...) reste cependant inférieur.

b) L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne affectée au financement de l'investissement.



Ce graphe représente le taux d'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement.

6) Les perspectives pour 2022

Les éléments ci-dessous sont des estimations, les notifications nous parviendront entre mars et juin.

a) L'évolution de la dotation forfaitaire (recettes)

La dotation forfaitaire 2021 était de 138 522 €.

Pour 2022, cette dotation sera :

- minorée de l'écrêtement, estimé à 22 000 €
- majorée de 11 500 € suite de l'augmentation de la population.

La dotation forfaitaire 2021 est donc ainsi estimée environ à 128 000 €.

b) L'évolution de la dotation de solidarité rurale (recettes)

La DSR est composée de la dotation « bourg-centre » qui est attribuée aux communes chef-lieu de canton ou aux communes dont la population est supérieure à 15% de son canton de rattachement. Le canton pris en compte est celui avant la réforme de la carte cantonale de 2014, c'est pour cela que la commune est toujours éligible à cette composante de la DSR. Cette composante représente 179 639 € en 2021 et est estimée à 193 000 € pour 2022.

La seconde composante est la DSR « péréquation » dont le calcul est fonction du potentiel financier, de la superficie, de la longueur de la voirie communale et de la population de 3 à 16 ans. Cette composante représente 65 207 € en 2021 et est estimée à 67 000 € pour 2022.

Une troisième composante, la DSR « cible », concerne les communes de plus de 10 000 habitants.

La DSR pour notre commune est donc estimée à 260 000 € pour 2022 contre 244 846 € en 2021.

c) L'évolution du FPIC (dépenses)

Le fonds est globalement maintenu au même niveau que 2021. La contribution calculée est répartie entre la structure intercommunale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Par prudence, nous estimerons notre contribution à 170 000 € pour 2022 contre 152 023 € en 2021.

Pour mémoire, le CIF est le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement ».

d) L'évolution du prélèvement fiscal au titre des logements locatifs sociaux (dépenses)

Par décret en date du 30 décembre 2019, notre commune a été à nouveau exemptée pour les années 2020 à 2022 de l'application des pénalités appliquées pour non-respect du nombre de logements sociaux. Cela ne signifie pas pour autant que nous ne sommes plus dans

l'obligation de produire les 20 % de logements sociaux du dispositif SRU (solidarité et renouvellement urbains) instauré par la loi du 13 décembre 2000.

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) récemment adoptée devrait assouplir ces conditions. Elle prolonge au-delà de 2025 l'application du dispositif SRU, les grandes agglomérations devront continuer à disposer d'au moins 20 ou 25% de logements sociaux. Les communes retardataires bénéficieront de plus de temps et les objectifs de logements sociaux pourront être définis localement, à travers un contrat de mixité sociale, signé entre le préfet et le maire.

e) L'évolution de la fiscalité directe (recettes)

Pour 2022, la revalorisation des bases tient compte en partie de l'évolution de l'indice des prix et a été fixée à 3,4%, à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases. Nous n'avons pas encore d'indication précise sur l'évolution physique des bases.

7) Les investissements projetés

a) Les reports 2021

Article	Restes à réaliser au 31/12/2021	
20	Immobilisations incorporelles	284 915,56
2031	Frais d'études projets	80 150,56
20422	Participation logements sociaux	189 261,00
2051	Logiciels informatique	15 504,00
21	Immobilisations corporelles	528 047,47
2111	Acquisition terrains secteur Neuweg	357 600,00
2112	Terrains de voirie	5 552,00
2115	Propriété Feuermann	46 000,00
2128	Aménagements de terrains	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	79 550,02
2135	Aménagements et installations	7 752,00
2151	Réseaux de voirie	68 652,61
2152	Signalisation	10 310,10
21534	Branchements réseaux	35 506,45
21561	Véhicules pompiers	38 326,12
21568	Matériels d'incendie et de défense civile, vidéoprotection	413 059,56
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 632,72
2182	Matériel de transport	37 766,97
2183	Matériel informatique	40 889,49
2188	50/50 et matériels divers	18 778,23
23	Immobilisations en cours	528 047,47
2313	Constructions - Périscolaire / école J. Monnet	670 483,80
2315	Travaux de voirie	42 988,95
Total dépenses		2 614 053,78

b) Les principaux investissements envisagés pour 2022 et les années suivantes

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

À la suite du diagnostic d'accessibilité effectué en 2018, les travaux ont été planifiés en 2020 et 2021. En raison de la crise sanitaire, ces travaux ont pris beaucoup de retard et seront réinscrits en 2022 et 2023.

Voirie du futur collège et création d'un COSEC

Le projet de construction du collège, dont l'ouverture a été décalée en 2025, implique des aménagements de voirie pour la voie d'accès au collège et au Cosec. Ces travaux sont à prévoir en 2023 et sont estimés à 600 000 € TTC

La maîtrise d'ouvrage du Cosec qui sera contigu au futur collège sera assurée par Saint-Louis Agglomération. Le coût de cet équipement est estimé à 5,7 millions d'euros H.T. et pourra bénéficier d'une subvention de 1,2 millions d'euros de la Collectivité Européenne d'Alsace.

D'autres participations sont également recherchées. Le reste à charge sera financé à 50 % par l'Agglomération et à 50% par la commune de Kembs sous forme d'un fonds de concours. Notre participation sera financée par emprunt.

Projet d'agrandissement de l'école Jean Monnet et création d'un périscolaire

Le projet de rénovation de l'école Jean Monnet et de la création d'un périscolaire est en cours, mais subit également un retard de quelques mois. Cette solution permet notamment de scinder le périscolaire actuel, de limiter le transport des enfants, de mettre fin à la location des bâtiments modulaires, d'améliorer le bien-être des enfants. Le projet prévoit également la réhabilitation énergétique de l'ensemble de ce bâtiment. Ce projet est estimé à 3,1 millions d'euros, des demandes de subventions seront faites pour participer au financement de cet investissement. Nous aurons recours à l'emprunt pour financer une partie de ce projet.

Vidéosurveillance

Le projet de la mise en place d'un réseau de caméras de vidéosurveillance, afin de lutter contre les incivilités et d'améliorer la sécurité de tous, est également lancé. Le projet est estimé à 410 000 € TTC.

Programme pluriannuel d'économies d'énergie

La rénovation énergétique de nos bâtiments communaux est un axe important de ce mandat. Outre le projet de réhabilitation de l'école Jean Monnet évoqué ci-dessus, la rénovation énergétique du périscolaire 123 Soleil et du club house de l'ancien stade sont des chantiers de l'année 2022.

Un projet de restructuration et de réhabilitation thermique du bâtiment de l'ancienne poste est également à l'étude.

8) Le budget 2022 et la prospective

En prenant en considération ces divers éléments, les orientations prévisionnelles des exercices 2022 à 2026 sont retracées dans le tableau suivant.

RESSOURCES :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	4 458 941	4 711 395	5 200 267	5 295 037	5 375 507	5 487 980	5 602 956
- Dont frais de personnel	2 762 761	2 936 421	3 150 000	3 238 750	3 319 719	3 402 712	3 487 780
- Dont prélèvement FPIC	169 558	152 023	170 000	172 550	175 138	177 765	180 432
Recettes réelles de fonctionnement	5 493 268	5 738 538	5 626 747	5 774 585	5 853 438	5 935 760	6 000 928
- Dont Produit fiscal	2 440 994	1 784 589	1 882 062	1 946 243	2 012 675	2 081 438	2 132 023
Annuité de la dette	195 031	189 032	189 033	422 674	255 600	306 449	366 634
Epargne disponible	839 296	838 111	237 447	56 875	222 332	141 331	31 337
Ressources propres	390 257	762 424	352 236	1 828 991	377 597	184 291	207 256
- Dont FCTVA	112 454	0	212 236	1 088 991	237 597	44 291	67 256
- Dont Taxes d'Aménagement et divers	90 043	173 674	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
- Dont cessions foncières	187 760	588 750	0	600 000	0	0	0
Part des ressources propres disponibles pour investissement	1 229 553	1 600 535	589 683	1 885 865	599 929	325 621	238 594
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT :							
Subventions	13 296	27 938	403 944	333 325	63 325	63 325	25 000
Autres recettes d'investissement	694	1 443	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	3 100 000	0	1 250 000	1 000 000	0
RECETTES FINANCANT LES INVESTISSEMENTS	1 243 544	1 629 915	4 093 628	2 219 190	1 913 254	1 388 946	263 594
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :							
Travaux courants (voirie, bâtiment...) et matériels	326 302	1 214 520	5 320 060	1 686 294	1 520 000	1 410 000	200 000
Subventions d'équipement	43 868	99 760	276 861	80 000	80 000	80 000	80 000
Report travaux et matériels	0	0	1 617 352	0	0	0	0
Acquisitions foncières	20 415	213 373	604 152	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	390 585	1 527 653	7 818 425	1 766 294	1 600 000	1 490 000	280 000
RATIOS							
Dette au 31 décembre	551 285	381 665	3 705 205	3 339 487	4 382 527	5 138 489	4 845 132
Annuité dette / Recettes fonctionnement	3,55%	3,29%	3,36%	7,32%	4,37%	5,16%	6,11%
Endettement par habitant (fin d'exercice)	103	70	662	585	752	865	800
Endettement / Epargne de gestion	1	0	9	8	10	13	15
Résultat global de clôture	3 689 532	3 791 795	66 998	519 895	833 149	732 095	715 689
Nombre d'habitants	5 330	5 475	5 598	5 710	5 824	5 941	6 059
Fiscalité par habitant	462	328	336	341	346	350	352
Epargne nette	15%	15%	4%	1%	4%	2%	1%

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec un effet de ciseaux entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales.

La masse salariale demeure le poste le plus élevé du budget de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une hausse mécanique qui s'explique par les incidences liées au "glissement vieillesse technicité" et à d'autres facteurs externes légaux. L'optimisation de l'organisation permettra de rendre plus efficace le service rendu.

Les charges liées au fonctionnement des services sont impactées pas l'inflation, le prix des combustibles et des carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance...

Une augmentation des tarifs du périscolaire, stable depuis 2019, sera à envisager pour limiter le déficit croissant de ce service.

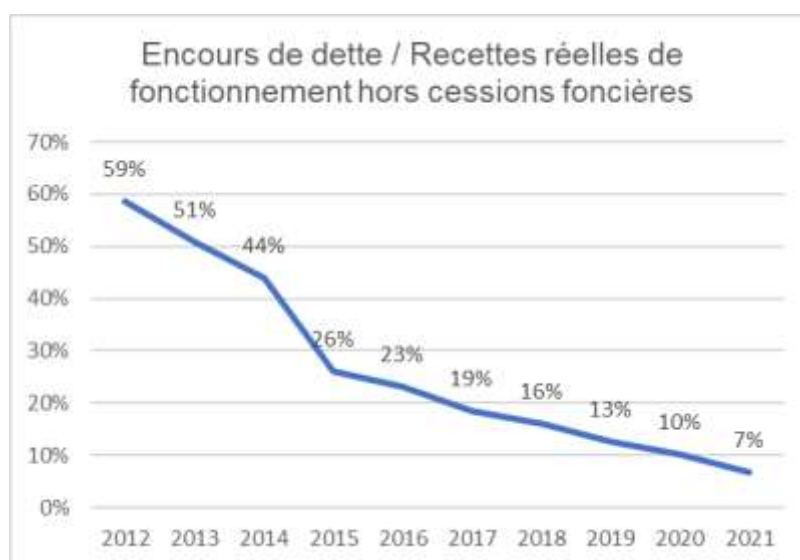
9) La structure de la dette du budget principal

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 381 663,76 €.

La dette du budget principal est composée de 2 contrats à taux fixe.

		Date de signature	Capital initial	CRD au 31/12/2021	Durée résiduelle	Taux
Programme d'investissement 2003	CCM Kembs	24/03/2003	2 000 000,00	277 747,86	2	3,95%
Programme d'investissement 2004	CCM Kembs	10/05/2004	600 000,00	103 915,90	2,5	4,05%
Total			2 600 000,00	381 663,76		

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31/12	2 851 394	2 526 027	2 250 178	1 335 005	1 190 516	1 039 705	883 054	720 329	551 284	381 664
Nbre d'habitants	4 534	4 613	4 722	4 947	5 007	5 091	5 175	5 226	5 330	5 475
En €/ hab.	629	548	477	270	238	204	171	138	103	70



Les emprunts contractés pour le dernier cycle d'investissements structurels arrivent à terme, les dernières échéances des contrats existants étant en 2023 et 2024.

Nous repartons sur un nouveau cycle d'investissements liés au développement de la commune.

En 2022, il est proposé de recourir à l'emprunt pour financer le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Jean Monnet et la création du nouveau périscolaire. Le recours à l'emprunt est estimé au maximum à 2 100 000 €, correspondant au coût de construction HT diminué des subventions attendues. Il est fort probable que les subventions soient plus importantes que les estimations de cette projection, le montant de l'emprunt nécessaire en sera dès lors ajusté.

Le projet de restructuration du bâtiment de la Poste, actuellement à l'étude, sera également financé par l'emprunt, dont les remboursements, tant en capital qu'en intérêts, seront couverts par les loyers perçus.

10) Lexique des abréviations

CET = Contribution Economique Territoriale

CIF = Coefficient d'Intégration Fiscale

CRD = Capital Restant Dû

CVAE = Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP = Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGF = Dotation Globale de Fonctionnement

DSR = Dotation de Solidarité Rurale

DSU = Dotation de Solidarité Urbaine

FCTVA = Fonds de Compensations pour la TVA

FDPTP = Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

FNGIR = Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC = Fonds de Péréquation des Ressources Communes et Intercommunales

SRU = Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

TCFE = Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

TF = Taxes Foncières

TFPB = Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties

TH = Taxe d'Habitation

ANNEXE POINT 10



Convention Territoriale Globale

Saint-Louis Agglomération

Caisse d'allocations familiales

Du Haut-Rhin

Convention Cadre 2021-2024

Entre :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques Rimeize et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques Pion

Ci-après désignée « la Caf »

Et :

Saint-Louis Agglomération représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après désignée « Saint-Louis Agglomération »

La commune de Saint-Louis, représentée par son maire, Madame Pascale SCHMIDIGER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de SAINT-LOUIS » ;

La commune d'Attenschwiller, représentée par son maire, Monsieur Denis WIEDERKEHR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune d'ATTENSCHWILLER » ;

La commune de Bartenheim, représentée par son maire, Monsieur Bernard KANNENGIESER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de BARTENHEIM » ;

La commune de Blotzheim, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul MEYER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de BLOTZHEIM » ;

La commune de Brinckheim, représentée par son maire, Monsieur Philippe GINDER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de BRINCKHEIM » ;

La commune de Buschwiller, représentée par son maire, Madame Christèle WILLER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de BUSCHWILLER » ;

La commune de Folgenschbourg, représentée par son maire, Monsieur Max DELMOND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de FOLGENSBOURG » ;

La commune de Geispitzen, représentée par son maire, Monsieur Christian BAUMLIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de GEISPITZEN » ;

La commune de Hagenthal-le-Bas, représentée par son maire, Monsieur Gilbert FUCHS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de HAGENTHAL-LE-BAS » ;

La commune de Hagenthal-le-Haut, représentée par son maire, Monsieur Pierre PFENDLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de HAGENTHAL-LE-HAUT » ;

La commune de Hégenheim, représentée par son maire, Monsieur Thomas ZELLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de HEGENHEIM » ;

La commune de Helfrantzkirch, représentée par son maire, Monsieur Yves TSCHAMBER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de HELFRANTZKIRCH » ;

La commune de Hésingue, représentée par son maire, Monsieur Gaston LATSCHA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de HESINGUE » ;

La commune de Huningue, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de HUNINGUE » ;

La commune de Kappelen, représentée par son maire, Monsieur Guillaume GABRIEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de KAPPELEN » ;

La commune de Kembs, représentée par son maire, Monsieur Joël ROUDAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de KEMBS » ;

La commune de Knoeringue, représentée par son maire, Monsieur André UEBERSCHLAG, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de KOERINGUE » ;

La commune de Koetzingue, représentée par son maire, Monsieur Laurent SUTTER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de KOETZINGUE » ;

La commune de Landser, représentée par son maire, Monsieur Daniel ADRIAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de LANDSER » ;

La commune de Leymen, représentée par son maire, Monsieur Rémy OTMANE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de LEYMEN » ;

La commune de Liebenswiller, représentée par son maire, Monsieur Hubert MULLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de LIEBENSWILLER » ;

La commune de Magstatt-Le-Bas, représentée par son maire, Monsieur Serge FUCHS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Magstatt-Le-Bas » ;

La commune de Magstatt-Le-Haut, représentée par son maire, Madame Florence HEITZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de MAGSTATT-LE-HAUT » ;

La commune de Michelbach-Le-Bas, représentée par son maire, Monsieur Julien SCHICKLIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de MICHELBACH-LE-BAS » ;

La commune de Michelbach-Le-Haut, représentée par son maire, Monsieur André WOLGENSINGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de MICHELBACH-LE-HAUT » ;

La commune de Neuwiller, représentée par son maire, Monsieur Carmelo MILINTENDA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de NEUWILLER » ;

La commune de Ranspach-Le-Bas, représentée par son maire, Madame Sandra MUTH, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de RANSPACH-LE-BAS » ;

La commune de Ranspach-Le-Haut, représentée par son maire, Monsieur Stéphane RODDE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de RANSPACH-LE-HAUT » ;

La commune de Rantzwiller, représentée par son maire, Monsieur Clément SIBOLD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de RANTZWILLER » ;

La commune de Rosenau, représentée par son maire, Monsieur Thierry LITZLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de ROSENAU » ;

La commune de Schlierbach, représentée par son maire, Monsieur Bernard JUCHS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de SCHLIERBACH » ;

La commune de Sierentz, représentée par son maire, Monsieur Pascal TURRI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de SIERENTZ. » ;

La commune de Steinbrunn-Le-Haut, représentée par son maire, Monsieur Vincent STRICH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT » ;

La commune de Stetten, représentée par son maire, Madame Anne BEZARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de STETTEN » ;

La commune d'Uffheim, représentée par son maire, Monsieur André RIBSTEIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune d'UFFHEIM » ;

La commune de Village-Neuf, représentée par son maire, Madame Isabelle TRENDEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de VILLAGE-NEUF » ;

La commune de Wahlbach, représentée par son maire, Monsieur Anthony MARTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de WAHLBACH » ;

La commune de Waltenheim, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis SCHOTT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
Ci-après dénommé « la commune de WALTENHEIM » ;

La commune de Wentzwiller, représentée par son maire, Monsieur Angelo PILLERI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de WENTZWILLER » ;

La commune de Zaessingue, représentée par son maire, Monsieur Roger ZINNIGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de ZAESSINGUE ».

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'Agglomération de Saint-Louis en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf en date du 16 décembre 2020 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner leur développement, la Caf du Haut-Rhin collabore depuis l'origine avec le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations qui sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficience et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, du handicap et de l'accompagnement social, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent, n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales du territoire. Elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette convention-cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les

regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, etc.).

Cette convention-cadre est donc la première étape du processus de construction de la CTG qui sera amenée à s'enrichir régulièrement pendant toute la durée de sa mise en œuvre afin de répondre aux besoins du territoire.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet **stratégique global** du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan **politique**, elle a pour objectif de contribuer à l'élaboration et à la mise en place du **projet de développement territorial et social** du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement **l'offre globale de service** de la Caf de manière **structurée et priorisée**.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic partagé** qui s'articule avec les orientations politiques et stratégiques validées par les collectivités signataires.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
- Structurer vis-à-vis des partenaires, l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficience

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales ou d'action sociale aux familles, du financement des équipements et services ainsi que par l'accompagnement des usagers.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits, le handicap et l'accompagnement social.

Article 3 : Les champs d'intervention de l'Agglomération de Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération assume les compétences suivantes :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONELLES

- Création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

- Coopération transfrontalière
- Tourisme
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Aménagement numérique du territoire
- Promotion de la culture et de la langue alsaciennes
- Gestion et l'entretien d'un chenil de passage à Hagenthal-le-Bas
- Mise à disposition des communes et associations d'une banque de matériel
- Entretien et la gestion immobilières de la caserne de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut
- Habilitation à assurer ou recevoir toutes prestation de services au profit ou de la part des communes membres, de communes extérieures à son périmètre, de tous autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires et ce dans le respect de la réglementation en matière de commande publique
- Attributions d'aides à des associations ou organismes retenus par le Conseil Communautaire

Article 4 : Les objectifs partagés et engagements des partenaires

Durant la phase préalable à l'élaboration de cette convention-cadre, la Caf a mobilisé son expertise, notamment dans l'accompagnement et la production de données auprès de La Collectivité. Ainsi, un premier diagnostic élaboré à partir des données Caf/Insee ainsi qu'un « portrait de territoire » ont été réalisés.

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention-cadre engage les Collectivités et la Caf dans cette démarche de **diagnostic partagé** dès 2021. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- D'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- D'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- De s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- De définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
- D'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Sur cette base, les résultats dégagés permettront de rédiger un **plan d'action** qui complètera la présente convention-cadre par avenants.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la **Caf** s'engage à **conserver le montant des financements** bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la **collectivité** s'engage à **poursuivre son soutien financier à l'identique** en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'**appui à l'ingénierie territoriale**, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il pourra être mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « **Chargé de coopération CTG** ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- Permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un **cofinancement** garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en nombre suffisant) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des objectifs définies dans la présente convention.

Pour les mener à bien, les parties décident de mettre en place :

- Un comité de pilotage
- Un comité de suivi.

Le **comité de pilotage** se réunit une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de Saint-Louis Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant ;
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG de Saint-Louis Agglomération ou du référent faisant fonction
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf
- De représentants politiques des communes du territoire de Saint-Louis Agglomération ayant choisi de s'impliquer dans la démarche d'élaboration de la CTG.

Pourront être associées aux réunions du comité de pilotage des personnes ressources en fonction des thématiques abordées (agents de Saint-Louis Agglomération ou des communes, travailleur social, responsable d'équipement ou d'association, etc.).

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et la Collectivité.

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit à minima une fois par an.

Le **comité de suivi** est composé :

- Du Directeur général des services de Saint-Louis Agglomération ou son représentant
- Des responsables de services Saint-Louis Agglomération ou leurs représentants
- Du chargé de coopération CTG Saint-Louis Agglomération ou du référent faisant fonction
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur(s) Social(aux)
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant
- De responsables ou d'agents de communes du territoire de Saint-Louis Agglomération
- De personnes ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la CTG, dont il rend compte au Comité de pilotage. Il apporte par ailleurs les éclairages nécessaires en termes de réglementation, conditions financières, impacts et pertinence au comité de pilotage.

Il veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné en définissant les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'actions et corrige les écarts.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions et seront intégrés à la présente convention-cadre par voie d'avenants. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2024 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 02 décembre 2021.

En 43 exemplaires.

Le Président du Conseil d'Administration
De la Caf du Haut-Rhin

Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Commune d'Attenschwiller

Denis WIEDERKEHR

Le Maire de la Commune de Blotzheim

Jean-Paul MEYER

Le Maire de la Commune de Buschwiller

Christèle WILLER

Le Président de l'Agglomération de Saint-Louis

Jean-Marc DEICHTMANN

Le Maire de la Commune de Saint-Louis

Pascale SCHMIDIGER

Le Maire de la Commune de Bartenheim

Bernard KANNENGIESER

Le Maire de la Commune de Brinckheim

Philippe GINDER

Le Maire de la Commune de Folgensbourg

Max DELMOND

Le Maire de la Commune de Geispitzen

Le Maire de la commune de Hagenthal-le-Bas

Christian BAUMLIN

Gilbert FUCHS

Le Maire de la Commune de Hagenthal-Le-Haut

Le Maire de la Commune de Hégenheim

Pierre PFENDLER

Thomas ZELLER

Le Maire de la Commune de Helfrantzkirch

Le Maire de la Commune de Hésingue

Yves TSCHAMBER

Gaston LATSCHA

Le Maire de la Commune de Huningue

Le Maire de la Commune de Kappelen

Jean-Marc DEICHTMANN

Guillaume GABRIEL

Le Maire de la Commune de Kembs

Le Maire de la Commune de KNOERINGUE

Joël ROUDAIRE

André UEBERSCHLAG

Le Maire de la Commune de Koetzingue

Le Maire de la Commune de Landser

Laurent SUTTER

Daniel ADRIAN

Le Maire de la Commune de Leymen

Le Maire de la Commune de Liebenswiller

Rémy OTMANE

Hubert MULLER

Le Maire de la commune de Magstatt-Le-Bas

Serge FUCHS

Le Maire de la Commune de Magstatt-Le-Haut

Florence HEITZ

Le Maire de la commune de Michelbach-Le-Bas

Julien SCHICKLIN

Le Maire de la commune de Neuwiller

Le Maire de la Commune de Michelbach-Le-Haut

André WOLGENSINGER

Le Maire de la Commune de Ranspach-Le-Bas

Carmelo MILINTENDA

Le Maire de la commune de Ranspach-Le-Haut

Sandra MUTH

Le Maire de la Commune de Rantzwiller

Stéphane RODDE

Le Maire de la commune de Rosenau

Clément SIBOLD

Le Maire de la Commune de Schlierbach

Thierry LITZLER

Le Maire de la commune de Sierentz

Bernard JUCHS

Le Maire de la Commune de Steinbrunn-Le-Haut

Pascal TURRI

Vincent STRICH

Le Maire de la commune de Stetten

Le Maire de la Commune d'Uffheim

Anne BEZARD

André RIBSTEIN

Le Maire de la commune de Village-Neuf

Le Maire de la Commune de Wahlbach

Isabelle TRENDEL

Anthony MARTIN

Le Maire de la commune de Waltenheim

Le Maire de la Commune de Wentzwiller

Jean-Louis SCHOTT

Angelo PILLERI

Le Maire de la commune de Zaessingue

Roger ZINNIGER

Les ANNEXES

Annexe 1 : l'état des lieux réalisé par la Caf

(en pièce jointe)

Annexe 2 : le portrait de territoire

(en pièce jointe)

Annexe 3 : liste des équipements et services soutenus par la collectivité

Liste des équipements et services soutenus par la collectivité

PETITE ENFANCE

PUBLIC VISE	EQUIPEMENT – GESTIONNAIRE - LOCALISATION	COLLECTIVITE COMPETENTE
Petite Enfance	Relais Petite Enfance Huningue – SLA	Saint-Louis Agglomération
	Relais Petite Enfance Sierentz – SLA	Saint-Louis Agglomération
	Relais Petite Enfance Hagenthal-le-Bas - SLA	Saint-Louis Agglomération
	Multi-Accueil Tom Pouce - SLA- Hagenthal-le-Bas	Saint-Louis Agglomération
	Multi-Accueil les Loustics – SLA – Ranspach-le-Bas	Saint-Louis Agglomération
	Multi-Accueil les Trois Cygnes – Association les Trois Cygnes – Landser	Saint-Louis Agglomération
	Multi-Accueil les Lucioles – Association les Trois Cygnes – Sierentz	Saint-Louis Agglomération
	Micro-Crèche Bourgfelden – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	Mini-Crèche Neuweg – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	Multi-Accueil Collectif – Maison de l'Enfance – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	Multi-Accueil Familial – Maison de l'Enfance – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	Muti-Accueil Familial – Centre Socioculturel Espace les Lys – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	Lieu d'Accueil Enfants-Parents – Centre Socioculturel Espace les Lys – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	Multi-Accueil les Confettis- Association la Clef – Bartenheim	Commune de Bartenheim
	Multi-Accueil les P'tits Choux – Association les P'tits Choux – Blotzheim	Commune de Blotzheim
	Multi-Accueil les Petits Chaperons Rouges – LPCR – Héringue	Commune de Héringue
	Multi-Accueil les Petits Chaperons Rouges – LPCR – Héringue	Commune de Héringue
	Multi-Accueil La Nef de la Petite Enfance – Association Familiale pour l'Enfance - Huningue	Commune de Huningue
	Micro-Crèche les Cigogneaux – Liveli – Rosenau	Commune de Rosenau
	Multi-Accueil Les Petits Chaperons Rouges – LPCR – Kembs	Commune de Kembs
	Multi-Accueil les Chouettes – Association les Chouettes – Village-Neuf	Commune de Village Neuf

ENFANCE JEUNESSE

PUBLIC VISE	EQUIPEMENT – GESTIONNAIRE - LOCALISATION	COLLECTIVITE COMPETENTE
ALSH Enfance -jeunesse	ALSH Intercommunal les Coquelicots – Association la Clef – Michelbach-Le Bas	Saint-Louis Agglomération
	ALSH Salle Polyvalente – FDFC 68 – Sierentz/Brinckheim	Saint-Louis Agglomération
	ALSH les Robinsons – Association la Clef - Bartenheim	Commune de Bartenheim
	ALSH Service Jeunesse – Association la Clef - Bartenheim	Commune de Bartenheim
	ALSH Atouts Sport – Mairie de Bartenheim – Bartenheim	Commune de Bartenheim
	ALSH les Mikados – Commune de Blotzheim - Blotzheim	Commune de Blotzheim
	ALSH les Ouistitis – Commune de Blotzheim – Blotzheim	Commune de Blotzheim
	ALSH de Buschwiller – Association Jeunesse et Avenir – Buschwiller	Commune de Buschwiller
	ALSH de Hegenheim – Association Jeunesse et Avenir – Hegenheim	Commune de Hegenheim
	ALSH de Hesinde – Association Jeunesse et Avenir – Hesinde	Commune de Hesinde
	ALSH Forum Jeunes – Commune de Huningue – Huningue	Commune de Huningue
	ALSH Périscolaire Pagnol – Commune de Huningue – Huningue	Commune de Huningue
	ALSH Périscolaire de la Nef – Commune de Huningue – Huningue	Commune de Huningue
	ALSH 1,2,3 Soleil – Commune de Kembs – Kembs	Commune de Kembs
	ALSH les Cigognes de Rosenau – Commune de Rosenau	Commune de Rosenau
	ALSH la Petite Camargue Alsacienne – Cine la Petite Camargue Alsacienne – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	ALSH Neuweg – Commune de Saint-Louis – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	ALSH du Centre – Commune de Saint-Louis – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	ALSH Sportenum - Gymnase – Commune de Saint-Louis – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	ALSH Gribouilles – CSC Saint-Louis – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	ALSH Ados – CSC Saint-Louis – Saint-Louis	Commune de Saint-Louis
	ALSH Les Chouettes – Association les Chouettes – Village-Neuf	Commune de Village-Neuf
	ALSH périscolaire Tremplin Sport et mercredi Sport – Commune de Village-Neuf – Village Neuf	Commune de Village-Neuf
	ALSH Jeunesse et Sport – Association Jeunesse et Loisirs – Village-Neuf	Commune de Village Neuf
	ALSH Les Tournesols – Association les Tournesols – Helfrantzkirch	Commune de Helfrantzkirch
	ALSH Arc en Ciel – Association Arc en Ciel – Kappelen	RPE de Brinckheim, Kappelen et Stetten
	ALSH Péri et extra de Landser – FDFC 68 – Landser	Commune de Landser
	ALSH les P'tits Loustics – Association les P'tits Loustics – Magstatt-Le-Haut	RPE de Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Wahlbach et Zaessingue
	ALSH de Rantzwiller – Commune de Rantzwiller – Rantzwiller	Commune de Rantzwiller
	ALSH Criquets Mini Club – Commune de Schlierbach – Schlierbach	Commune de Schlierbach
	ALSH les Barbapapas – Commune de Sierentz - Sierentz	Commune de Sierentz
	ALSH de Uffheim – FDFC 68 - Uffheim	Commune de Uffheim
	ALSH Steinbrunn-le-Haut – FDFC 68 – Commune de Steinbrunn-le-Haut	Commune de Steinbrunn-le-Haut
	ALSH l'Accueil des Lutins – FDFC 68 – Waltenheim	RPE de Waltenheim et Geispitzen
	ALSH l'Île au Péri – Fédération des Foyers Clubs – Uffheim	Commune de Uffheim
	ALSH les P'tits Loups du Landskron – FDFC 68 - Leymen	Commune de Leymen
	ALSH Rêve et Ris – Commune de Michelbach-le-Haut – Michelbach-le-Haut	RPE de Michelbach-le-Haut et Attenschwiller
	ALSH la Cigale – Association Comité de gestion des Société Réunies - Neuwiller	Commune de Neuwiller
	ALSH de Folgensbourg – Commune de Folgensbourg - Folgensbourg	Commune de Folgensbourg

**Annexe 4 : décision du conseil communautaire en date du 15
décembre 2021**

STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

(anciennement Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin)

adoptés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021

Préambule :

- Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1^{er} janvier 2000.
- Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat le 1^{er} juillet 2016. Ce même arrêté change la dénomination du Syndicat.
- Par arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, la Ville de Hésingue adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2018.
- Par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant approbation des Statuts modifiés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Article 1^{er} : Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Territoire d'Energie Alsace »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.
3. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte obligatoirement sur l'électricité, peut porter sur le gaz et peut porter sur la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (CCPEnergie) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.

Article 3 : Compétences

3-1 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes et notamment le Contrat de concession de la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des

cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.

6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'effacement » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut partager cette maîtrise d'ouvrage avec un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.
8. Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.
9. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

3-2 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

3-3 : Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

4-1 : Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

4-2 : Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Accompagnement des collectivités et des groupements

5-1 : Dans le domaine de l'éclairage public

Le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise de l'énergie (ex. LED, ...)

5-2 : Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des groupements de collectivités locales (EPCI, PETR, ...) membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5-3 : Mise en commun de moyens et activités accessoires

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, comme la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.

5-4 : Gestion des fourreaux de télécommunication

Le Syndicat peut également assurer pour le compte de ses communes ou communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources liées à la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs ainsi que la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques. Il peut fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de communications électroniques et de gestion des appuis communs.

5-5 : Groupement de commandes

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences statutaires.

Article 6 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Article 7 : Fonctionnement du Syndicat

7-A : Délégués

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués des communes et des communautés, dont le nombre est fixé comme suit :

Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté. Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.

Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

7-B : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

7-C : Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des autres membres. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité. Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (*soit 12 membres*).

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

7-D : Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.

7-E : Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.

Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 8 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 9 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 10 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Article 11 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 12 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 14 décembre 2021.

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat Décembre 2021

1	ALTENACH
2	ALTKIRCH
3	AMMERSCHWIHR
4	ANDOLSHEIM
5	ASPACH
6	ASPACH-LE-BAS
7	ASPACH-MICHELBACH
8	ATTENSCHWILLER
9	AUBURE
10	BALDERSHEIM
11	BALLERSDORF
12	BALSCHWILLER
13	BANTZENHEIM
14	BARTENHEIM
15	BATTENHEIM
16	BELENHEIM
17	BELLEMAGNY
18	BENDORF
19	BENNWIHR
20	BERENTZWILLER
21	BERGHEIM
22	BERGHOLTZ
23	BERGHOLTZ ZELL
24	BERNWILLER
25	BERRWILLER
26	BETTENDORF
27	BETTLACH
28	BILTZHEIM
29	BISCHWIHR
30	BISEL
31	BITSCHWILLER-LES-THANN
32	BLODELSHEIM
33	BLOTZHEIM
34	BOLLWILLER
35	BOURBACH-LE-BAS
36	BOURBACH-LE-HAUT
37	BOUXWILLER
38	BRECHAUMONT
39	BREITENBACH
40	BRETEN
41	BRINCKHEIM
42	BRUEBACH
43	BRUNSTATT-DIDENHEIM
44	BUETHWILLER
45	BUHL
46	BURNHAUPT-LE-BAS
47	BURNHAUPT-LE-HAUT
48	CARSPACH

49	CERNAY
50	CHALAMPE
51	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
52	COURTAVON
53	DANNEMARIE
54	DIEFMATTEN
55	DIETWILLER
56	DOLLEREN
57	DURLINS DORF
58	DURMENACH
59	DURRENENTZEN
60	EGLINGEN
61	EGUISHEIM
62	ELBACH
63	EMLINGEN
64	ENSISHEIM
65	ESCHBACH-AU-VAL
66	ESCHENTZWILLER
67	ETEIMBES
68	FALKWILLER
69	FELDBACH
70	FELDKIRCH
71	FELLERING
72	FERRETTE
73	FISLIS
74	FLAXLANDEN
75	FORTSCHWIHR
76	FRANKEN
77	FRELAND
78	FRIESEN
79	FROENINGEN
80	FULLEREN
81	GALFINGUE
82	GEISHOUSE
83	GEISPITZEN
84	GILDWILLER
85	GOLDBACH-ALTENBACH
86	GOMMERSDORF
87	GRIESBACH-AU-VAL
88	GUEBERSCHWIHR
89	GUEBWILLER
90	GUEMAR
91	GUEVENATTEN
92	GUEWENHEIM
93	GUNDOLSHEIM
94	GUNSBACH
95	HABSHEIM
96	HAGENBACH

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat Décembre 2021

97	HARTMANNSWILLER
98	HATTSTATT
99	HAUSGAUEN
100	HECKEN
101	HEIDWILLER
102	HEIMERSDORF
103	HEIMSBRUNN
104	HEIWILLER
105	HELFRANTZKIRCH
106	HERRLISHEIM
107	HESINGUE
108	HINDLINGEN
109	HIRSINGUE
110	HIRTZBACH
111	HIRTZFELDEN
112	HOCHSTATT
113	HOHROD
114	HOMBOURG
115	HORBOURG-WIHR
116	HOUSSEN
117	HUNAWIHR
118	HUNDSBACH
119	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
120	HUSSEREN-WESSERLING
121	ILLFURTH
122	ILLHAEUSERN
123	ILLTAL
124	ILLZACH
125	INGERSHEIM
126	ISSENHEIM
127	JEBSHEIM
128	JETTINGEN
129	JUNGHOLTZ
130	KAPPELEN
131	KATZENTHAL
132	KAYSERSBERG-VIGNOLE
133	KEMBS
134	KIFFIS
135	KINGERSHEIM
136	KIRCHBERG
137	KNOERINGUE
138	KOESTLACH
139	KOETZINGUE
140	KRUTH
141	LABAROCHE
142	LANDSER
143	LAPOUTROIE
144	LARGITZEN

145	LAUTENBACH
146	LAUTENBACH-ZELL
147	LAUW
148	LE BONHOMME
149	LE HAUT SOULTZBACH
150	LEIMBACH
151	LEVONCOURT
152	LIEBSDORF
153	LIEPVRE
154	LIGSDORF
155	LINSORF
156	LINTHAL
157	LOGELHEIM
158	LUCELLE
159	LUEMSCHWILLER
160	LUTTENBACH
161	LUTTER
162	LUTTERBACH
163	MAGNY
164	MAGSTATT-LE-BAS
165	MAGSTATT-LE-HAUT
166	MALMERSPACH
167	MANSPACH
168	MASEVAUX-NIEDERBRUCK
169	MERTZEN
170	MERXHEIM
171	METZERAL
172	MEYENHEIM
173	MICHELBAACH-LE-BAS
174	MICHELBAACH-LE-HAUT
175	MITTELWIHR
176	MITTLACH
177	MITZACH
178	MOERNACH
179	MOLLAU
180	MONTREUX-JEUNE
181	MONTREUX-VIEUX
182	MOOSCH
183	MOOSLARGUE
184	MORSCHWILLER-LE-BAS
185	MUESPACH
186	MUESPACH-LE-HAUT
187	MUHLBACH-SUR-MUNSTER
188	MULHOUSE
189	MUNCHHOUSE
190	MUNSTER
191	MUNTZENHEIM
192	MUNWILLER

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat Décembre 2021

193	MURBACH
194	NIEDERENTZEN
195	NIEDERHERGHEIM
196	NIEDERMORSCHWIHR
197	NIFFER
198	OBERBRUCK
199	OBERENTZEN
200	OBERHERGHEIM
201	OBERLARG
202	OBERMORSCHWIHR
203	OBERMORSCHWILLER
204	ODEREN
205	OLTINGUE
206	ORBÉY
207	ORSCHWIHR
208	OSENBACH
209	OSTHEIM
210	OTTMARSHEIM
211	PETIT-LANDAU
212	PFÄFFENHEIM
213	PFASTATT
214	PFETTERHOUSE
215	PORTE DU RIED
216	PULVERSHEIM
217	RAEDERSDORF
218	RAEDERSHEIM
219	RAMMERSMATT
220	RANSPACH
221	RANSPACH-LE-BAS
222	RANSPACH-LE-HAUT
223	RANTZWILLER
224	REGUISHEIM
225	REININGUE
226	RETZWILLER
227	RIBEAUVILLE
228	RICHWILLER
229	RIEDISHEIM
230	RIESPACH
231	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
232	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
233	RIMBACH-ZELL
234	RIQUEWIHR
235	RIXHEIM
236	RODEREN
237	RODERN
238	ROGGENHOUSE
239	ROMAGNY
240	ROMBACH-LE-FRANC

241	ROPPENTZWILLER
242	RORSCHWIHR
243	ROSENAU
244	ROUFFACH
245	RUEDERBACH
246	RUELISHEIM
247	RUMERSHEIM-LE-HAUT
248	SAINT-AMARIN
249	SAINT-BERNARD
250	SAINT-COSME
251	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
252	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
253	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
254	SAINT-HIPPOLYTE
255	SAINT-LOUIS
256	SAINT-ULRICH
257	SAUSHEIM
258	SCHLIERBACH
259	SCHWEIGHOUSE-THANN
260	SCHWOBEN
261	SENTEIM
262	SEPPPOIS-LE-BAS
263	SEPPPOIS-LE-HAUT
264	SEWEN
265	SICKERT
266	SIERENTZ
267	SONDERNACH
268	SONDERSDORF
269	SOPPE-LE-BAS
270	SOULTZ
271	SOULTZBACH-LES-BAINS
272	SOULTZEREN
273	SOULTZMATT
274	SPECHBACH
275	STAFFELFELDEN
276	STEINBACH
277	STEINBRUNN-LE-BAS
278	STEINBRUNN-LE-HAUT
279	STEINSOULTZ
280	STERNENBERG
281	STETTEN
282	STORCKENSOHN
283	STOSSWIHR
284	STRUETH
285	SUNDHOFFEN
286	TAGOLSHEIM
287	TAGSDORF
288	THANN

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat Décembre 2021

289	THANNENKIRCH
290	TRAUBACH-LE-BAS
291	TRAUBACH-LE-HAUT
292	TURCKHEIM
293	UEBERSTRASS
294	UFFHEIM
295	UFFHOLTZ
296	UNGERSHEIM
297	URBES
298	URSCHENHEIM
299	VALDIEU-LUTRAN
300	VIEUX-FERRETTE
301	VIEUX-THANN
302	VILLAGE-NEUF
303	VOEGTLINSHOFFEN
304	WAHLBACH
305	WALBACH
306	WALDIGHOFFEN
307	WALHEIM
308	WALTENHEIM
309	WASSERBOURG
310	WATTWILLER
311	WEGSCHEID
312	WERENTZHOUSE
313	WESTHALTEN
314	WETTOLSHEIM
315	WICKERSCHWIHR
316	WIHR-AU-VAL
317	WILDENSTEIN
318	WILLER
319	WILLER-SUR-THUR
320	WINKEL
321	WINTZENHEIM
322	WITTELSHEIM
323	WITTENHEIM
324	WITTERSDORF
325	WOLFERSDORF
326	WOLSCHWILLER
327	WUENHEIM
328	ZAESSINGUE
329	ZELLENBERG
330	ZILLISHEIM
331	ZIMMERBACH
332	ZIMMERSHEIM

333	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM sur délégation des communes ci-après :
1	ARTOLSHEIM
2	BINDERNHEIM
3	BOESENBIESSEN
4	BOOTZHEIM
5	ELSENHEIM
6	GRUSSENHEIM
7	HEIDOLSHEIM
8	HESSENHEIM
9	HILSENHEIM
10	MACKENHEIM
11	MARCKOLSHEIM
12	OHNENHEIM
13	RICHTOLSHEIM
14	SAASENHEIM
15	SCHOENAU
16	SCHWOBSHEIM
17	SUNDHOUSE
18	WITTISHEIM

334	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE sur délégation des communes ci-après :
1	ALBE
2	BASSEMBERG
3	BREITENAU
4	BREITENBACH
5	DIEFFENBACH AU VAL
6	FOUCHY
7	LALAYE
8	MAISONSGOUTTE
9	NEUBOIS
10	NEUVE- EGLISE
11	SAINT-MARTIN
12	SAINT-MAURICE
13	SAINT-PIERRE-BOIS
14	STEIGE
15	THANVILLE
16	TRIEMBACH-AU-VAL
17	URBEIS
18	VILLE